

## **NON A LA MORT SUR ORDONNANCES DU CODE DU TRAVAIL ! NON AUX MESURES D'AUSTERITE CONTRE LES SALARIES !**

Le Bureau de l'UD FO du Gard réuni le mercredi 6 septembre a examiné la situation issue de la volonté gouvernementale de modifier les rapports sociaux entre salariés et patrons à travers le contenu d'ordonnances publiées le 31 août dernier.

Il fait sien l'analyse de la CE Confédérale du 4 septembre qui écrit : « *la CE souligne le travail réalisé par la Confédération depuis trois mois en application du réformisme militant qui se traduit par l'obtention de certaines garanties et le blocage de nombreuses dispositions.*

*A contrario, nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables, ce qui explique notamment que dans les consultations officielles et obligatoires qui seront organisées, FO votera contre et ce d'autant qu'à la lecture des textes d'autres éléments négatifs apparaissent » .*

En effet, en ne prenant que quelques exemples, il apparaît que la flexibilité est généralisée :

- L'encadrement législatif des contrats précaires (CDD, intérim, CDI de chantier) est abandonné pour le transférer à la branche professionnelle (inversion de la hiérarchie des normes).
- Les délais de recours pour licenciement abusif, notamment, sont réduits, la procédure de recours complexifiée pour le salarié, le montant de l'indemnisation pour préjudice est limité : c'est un blanc-seing aux licenciements abusifs qui coûteront moins chers à provisionner pour l'employeur "voyou".
- Un simple accord peut organiser un plan de départs dits volontaires.
- Le périmètre d'une entreprise internationale pris en compte en cas de licenciement pour difficultés économiques sera apprécié au niveau national et non plus au niveau international. Et ce, contrairement à la jurisprudence actuelle. Ce qui de fait, supprime l'obligation de reclassement au sein du groupe.
- Les primes d'ancienneté, de nuit, voire le 13e mois pourront être supprimées à l'initiative de l'employeur.
- Les instances représentatives du personnel sont regroupées. Cela signifie la disparition en nombre important de moyens d'action et d'analyses pour les représentants des salariés, ainsi que de la possibilité de

recours aux expertises indépendantes en cas de restructuration notamment.

En résumé, la sécurisation des salariés n'apparaît pas dans les textes de ces ordonnances.

Il s'agit de mesures élaborées et faites au seul service de l'intérêt particulier des entreprises au détriment de la protection des salariés.

En conséquence, le Bureau de l'UD FO du Gard revendique **le retrait des ordonnances dans la continuité de son combat pour l'abrogation de la loi El Khomri.**

Dans ces conditions, le Bureau de l'UD FO du Gard ne peut que souscrire à la décision de la Commission Exécutive Confédérale qui « *considère qu'il faut d'ores et déjà examiner les possibilités de recours juridiques et estime qu'il est important que les confédérations syndicales puissent échanger rapidement entre elles sur la situation. Elle demande au Bureau Confédéral d'examiner toute initiative permettant de développer les positions de FO* ».

Dans ce cadre, le Bureau de l'UD FO du Gard tient également à souligner que les mesures prises **se situent dans un ensemble de mesures d'austérité contre les salariés que le gouvernement a décidées et que FO combat : suppressions d'emplois de fonctionnaires, gel du point d'indice, augmentation de la CSG de 1,7 point (avec suppression à terme de toutes les cotisations sociales), remise en cause des APL, mise au chômage de centaines de milliers d'emplois aidés, etc...**

**Le Bureau de l'UD FO du Gard considère qu'il est immédiatement nécessaire de préparer les conditions de la mobilisation pour obtenir le retrait des ordonnances et des mesures d'austérité prises ces derniers mois. C'est pourquoi l'UD FO du Gard appelle à la grève et à la manifestation départementale le 12 septembre prochain sur ses revendications et appelle tous ses syndicats à mobiliser les salariés en ce sens. Départ 14h30 à la Maison Carrée. RDV au camion sono FO.**